

CHV/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de Dino - Parc et Château, sis à Montmorency (Seine-et-Oise) sur les parcelles cadastrales n° 795 à 798.805.806.820 à 822 Section D appartenant à M. Lucien BASSET - 92 rue de la Victoire - Paris - est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général ?

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne s'applique qu'aux façades et toitures.

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montmorency et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

16 JUIL 1943

Paris, le 16 JUIL 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-

Arts :

